

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération n°2022-63-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 06 mai 2022

Objet : Dénomination de voiries – SAS Le Verger de Nicolas

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal
Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Katia BOSSOU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (9) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Rose DANIEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°54/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°94-1112 du décembre 1994,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la nécessité d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'appellation officielle : « **Allée des loisirs** » du fait de son inscription officielle sur la base nationale d'adressage et à son code Rivoli.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Poste, seront chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 mai 2022